

33 mées; savoir, la Ville & tout le cercle de *Königs-*  
 33 *gratz* en son entier. De plus S. M. Imp. cede à S.  
 33 M. le Roi de Prusse les cercles de *Buntzlau* & de  
 33 *Leitmeritz*, en sorte que tous les Pays qui  
 33 se trouvent situés entre les frontieres de la *Sil-*  
 33 *ésie* & la riviere d'*Elbe*, & suivant depuis  
 33 la Ville & le cercle de *Königsgratz* jusqu'aux  
 33 confins de la *Saxe*, appartiendront à S. M.  
 33 le Roi de Prusse, de maniere que le cours  
 33 de l'*Elbe* fera la barriere des deux Etats; ainsi  
 33 ce qui se trouvera situé sur l'autre bord de cette  
 33 riviere en dedans de la *Bohème*, restera à S.  
 33 M. Impériale, quand même ce seroit des dé-  
 33 pendances des cercles cédés à S. M. Paulienne,  
 33 à l'exception de la Seigneurie & Ville de  
 33 *Partuwitz* & de la Ville de *Collin*, que S. M.  
 33 Impériale cede dès à présent à S. M. le Roi  
 33 de Prusse pour Elle, ses Héritiers & Succes-  
 33 seurs à l'infini. S. M. Impériale s'engage à la  
 33 même susdite condition dès à présent, de garan-  
 33 tir à S. M. le Roi de Prusse pour Elle, ses  
 33 Héritiers & Descendants à l'infini, tous les  
 33 Pays qu'Elle lui a cédés, ou lui cede en  
 33 vertu de ce présent Article; bien entendu  
 33 que la *Bohème*, sur le pied qu'Elle doit demeu-  
 33 rer à S. M. Impériale, ne pourra plus être sus-  
 33 ceptible d'aucun démembrement. Au surplus  
 33 S. M. Impériale cede à la même susdite con-  
 33 dition à S. M. Prussienne, irrévocablement  
 33 & à perpétuité pour Elle, ses Héritiers &  
 33 Descendants à l'infini, de la maniere la plus  
 33 forte, la plus solennelle, & la plus authen-  
 33 tique, les droits qui lui appartiennent sur  
 33 la haute *Silésie*; Elle s'engage aussi de la  
 33 lui garantir pour Elle, ses Héritiers, & Des-  
 33 cendants